

Paris,  
Le 25 janvier 2019

## Objet : L'inégalité de traitement des étudiant·e·s

Madame la Directrice générale de la création artistique,  
Monsieur le Secrétaire général,

Nous nous permettons de vous solliciter concernant un problème au sujet duquel nous alertons le ministère de la Culture depuis plusieurs années, nos demandes ayant été relayées chaque année par les député·e·s, sénatrices et sénateurs dans leurs rapports et auditions.

À l'heure où les pouvoirs publics visent à installer plus d'égalité des chances et à diversifier les publics des lieux d'éducation, de culture et d'enseignement supérieur, le traitement inégalitaire des étudiant·e·s est incompréhensible. Il est absolument nécessaire que les étudiant·e·s inscrit·e·s dans les établissements d'enseignement supérieur Culture, qu'ils soient nationaux, territoriaux ou associatifs, aient entre elles et eux exactement les mêmes droits d'une part, et les mêmes droits que les étudiant·e·s des établissements du ministère de l'Enseignement supérieur (MESRI) d'autre part. C'est au principe même de l'égalité de toutes et tous devant les services publics et diplômes nationaux.

Nous nous permettons de vous rappeler la liste, qui s'allonge d'année en année, des points d'inégalité :

- Contrairement à ce qui a lieu pour les établissements sous tutelle du MESRI, l'État ne permet pas aux écoles supérieures Culture territoriales d'**exonérer les boursier·e·s des frais d'inscription** car aucune compensation de l'État n'est prévue pour les établissements.
- **Les aides à la mobilité internationale sur critères sociaux** ne sont accordées qu'aux étudiant·e·s des écoles d'architecture. Il n'y a pas de budget prévu pour en faire bénéficier les étudiant·e·s des écoles supérieures d'art et du spectacle vivant.
- Le ministère de la Culture finance et encourage le développement de **3<sup>es</sup> cycles en art et design** dans les écoles Culture mais ne prévoit aucun statut pour les étudiant·e·s.
- Une mesure récente **d'aide à la mobilité accordée aux étudiant·e·s boursier·e·s des universités qui changent de région** entre leur Licence et leur Master (décret

MESRI 2017-969 du 10 mai 2017 pour les diplômes nationaux de Licence et Master) n'a pas son pendant pour les écoles supérieures Culture.

- Les diplômé·e·s de DNA se voient débouté·e·s par les CROUS quant à l'**Aide pour la recherche du premier emploi (ARPE)**, dispositif auquel ils et elles ont pourtant légalement droit sans condition, de même que les diplômé·e·s de DNSEP. Cette prolongation des bourses pendant les quatre mois qui suivent l'obtention du diplôme leur est refusée car les textes transmis aux CROUS sont obsolètes et mentionnent non pas le DNA mais les anciennes appellations des diplômes (DNAT et DNAP). Il est nécessaire non seulement de remédier à ce problème mais aussi de voir s'il est possible de dédommager les étudiant·e·s qui n'ont pas pu bénéficier de l'ARPE depuis 2014 (décret 2014-817 du 17 juillet 2014 relatif à l'organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques) en leur permettant de renouveler une demande hors délais.
- Enfin, en ce qui concerne la **Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)**, nous ne trouvons pas de justification au fait que, pour une même contribution de 90€ versée par tout·e étudiant·e, seuls 20€ sont reversés aux écoles Culture alors que les universités en perçoivent 41€. Un reversement proportionnellement complémentaire n'étant pas prévu à notre connaissance au bénéfice des CROUS, il apparaît donc que l'amélioration des conditions de vie des étudiant·e·s n'est pas traitée de manière homogène.

Nous demandons une harmonisation de ces droits et une action égalitaire de l'État vis-à-vis des étudiant·e·s. Nous espérons que la résolution de cette question constituera l'objectif principal du plan stratégique du ministère « centré sur l'étudiant » en 2019.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de nos sincères salutations.

Le conseil d'administration de l'ANdEA